

Dossier La formation des travailleurs non salariés

La formation des travailleurs non salariés [balise H2]

Travailleur non-salariés, dirigeant d'entreprise, commerçant, artisan, chef d'exploitation ou d'entreprise agricoles, auto-entrepreneur et professions libérales vous avez droit à la formation Vous devez le savoir. Un **travailleur non salarié** participe aussi au financement de la formation professionnelle en France en versant une contribution à un organisme mutualisateur.

En fonction de sa profession et de son secteur d'activité, le **travailleur non salarié** doit cotiser à un Fonds d'Assurance Formation (FAF). Cette obligation ouvre un droit personnel à la formation qui peut même s'étendre aux personnes qui interviennent dans l'exercice de l'activité (conjoint, membre de la famille, etc...).

Les frais engagés pour suivre une formation sont pris en charge par vous-même ou par le fond d'assurance formation (FAF) auquel vous cotisez. **Le travailleur non salarié** doit retirer un dossier auprès du FAF dont il dépend et le déposer au moins un mois avant le commencement du stage.

Pour savoir de quel FAF dépend votre activité vous pouvez vous appuyer sur le *code NAF* délivré par l'Insee lors de l'inscription de votre entreprise.

Parmi les nombreux organismes susceptibles de financer tout ou partie la formation d'un **travailleur non salarié**, on peut citer :

- l'AGEFICE : Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise ;
- le FIF PL : Fonds Interprofessionnel des Professionnels Libéraux
- le FAF PM :le Fonds d'Assurance Formation Professions Médicales
- le FAF CEA : le Fonds d'Assurance Formation Chefs d'entreprises artisanales

La formation des travailleurs non salariés : des aides existent [balise H2]

Le crédit d'impôt formation

Le dispositif du crédit d'impôt formation qui a été instauré par le décret n°2006-1040 du 23 août 2006 (lien

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=BCFFD3264CB61ACAFDA3E7386A327755.tpdjo05v_1?cidTexte=JORFTEXT00000638879&idArticle=LEGIARTI000006254201&dateTexte=20060825) vise à encourager la formation des chefs d'entreprises inscrits au régime fiscal en le dédommageant.

Suivant le Code général des impôts, annexe 3 Section V terdecies : Crédit d'impôt pour formation des dirigeants (lien

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=BCFFD3264CB61ACAFDA3E7386A327755.tpdjo05v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006162230&cidTexte=LEGITEXT000006069574&dateTexte=20120215 entrepreneur individuel, gérant de société, président, directeur général, administrateur ou membre de sociétés par actions peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt relatif à leurs dépenses pour une formation entrant dans le champ de la formation professionnelle continue.

Le montant du crédit d'impôt est égal au nombre d'heures de formation plafonné à 40 heures par an et multiplié par le taux horaire du salaire minimum de croissance, le Smic. Pour l'année 2012, le montant horaire du crédit d'impôt formation est de 9,19 €. Pour bénéficier du rédit d'impôt pour formation des dirigeants, le demandeur doit joindre à sa déclaration annuelle de résultat une déclaration spécifique (n° 2079-FCE-SD).

Les aides régionales

Dans certaines régions, les Conseils régionaux ont mis en place des dispositifs d'aide destinés aux **travailleurs non salariés** visant à soutenir financièrement leur projet de formation.

La formation des travailleurs non salariés [balise H2]

Se former tout au long de sa vie professionnelle est indispensable. Les actions de formation ne sont pas réservées exclusivement aux salariés.

Pour les travailleurs non salariés, la formation est un moyen de développer de nouvelles compétences, d'être accompagné dans l'évolution de leur métier, de réaliser leur objectifs de performance et faire évoluer leur entreprise ou encore de respecter une obligation légale pour certains d'entre eux.

Pour se former, les travailleurs non salariés ont le choix entre de nombreuses formations de courtes, moyennes ou longues durées proposées par les chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, des écoles de commerce, des universités et bien sûr des organismes de formation professionnelle.